

Concours Vidéo

« Quand la nature se fâche, que faire ? »

FAQ

1. Qui peut participer au concours ?

Les jeunes de 18 à 26 ans (à la date de participation) résidant aux Comores, à Madagascar, à Maurice, à La Réunion ou aux Seychelles.

2. Sur quoi doit porter la vidéo ?

Sur les bons réflexes à adopter face aux catastrophes naturelles dans votre région (cyclone, inondation, etc.). Le thème est : « Quand la nature se fâche... que faire ? » Votre vidéo doit proposer des réflexes utiles face aux catastrophes naturelles (avant, pendant ou après), avec des messages adaptés à votre contexte local.

3. Doit-on forcément parler d'un cyclone ?

Non. Le sujet peut être tout événement naturel à risque dans votre territoire : montée des eaux, glissement de terrain, etc.

4. Puis-je envoyer deux vidéos ?

Non. Une seule vidéo par personne est acceptée.

5. Est-ce que je peux participer en groupe ?

Non. Une seule vidéo par personne est acceptée.

6. Que faut-il joindre avec la vidéo ?

- Titre de la vidéo
- Court texte explicatif
- Nom, prénom
- Justificatif d'identité
- Autorisation des personnes filmées (si besoin)

7. Quelle est la date limite ?

Le 24 septembre 2025¹. Passé ce délai, les candidatures ne seront pas acceptées.

8. Puis-je filmer avec mon téléphone ?

Oui, si la qualité est suffisante (image nette, son clair, format horizontal).

9. Quelle doit être la durée de la vidéo ?

Entre 1 minute et 1 minute 30.

10. Quels formats sont acceptés ?

¹ Date initiale : 10 septembre 2025 ; modification effectuée et annoncée le 03 septembre 2025

Seulement .mp4, format paysage, poids max 100mo

11. Puis-je filmer en format vertical (portrait) ?

Non. Seules les vidéos en format paysage (horizontal) sont acceptées.

12. Peut-on utiliser de la musique ou des images trouvées en ligne ?

Non, sauf si vous avez une autorisation écrite. Préférez vos propres créations ou des contenus libres de droits.

13. En quelle langue puis-je réaliser ma vidéo ?

En français ou en anglais.

14. Puis-je ajouter des sous-titres ou du texte à l'écran ?

Oui, c'est autorisé, mais ce n'est pas obligatoire.

15. Est-ce que l'intelligence artificielle est autorisée ?

Oui, uniquement si vous n'avez pas accès à des images réelles pour illustrer une catastrophe naturelle, et si la séquence IA est réaliste et clairement mentionnée. L'IA ne peut pas être utilisée pour créer des personnages, truquer des scènes ou manipuler le public. Vous devez le signaler dans le formulaire.

16. Puis-je participer avec une vidéo d'animation (dessin, stop motion, etc.) ?

Oui, tous les formats créatifs sont autorisés, tant que vous respectez les règles techniques et le thème.

17. Puis-je participer avec une vidéo que j'ai déjà publiée sur mon compte Instagram ou autre plateforme ?

Non. La vidéo doit être inédite, jamais publiée ni diffusée sur une plateforme avant sa soumission au concours.

18. Est-ce que je peux envoyer ma vidéo par e-mail ou sur WhatsApp ?

Non. **Seul l'envoi via le formulaire en ligne** sera pris en compte : <https://www.commissionoceanindien.org/concours-video-quand-la-nature-se-fache-que-faire>. Aucun autre mode de soumission ne sera accepté.

19. Quels sont les critères d'évaluation ?

- Originalité et créativité (30%)
- Pertinence par rapport au thème (30%)
- Qualité technique (20%)
- Impact émotionnel et engagement (20%)

20. Qu'est-ce que le prix du public ?

Le jury présélectionne certaines vidéos qui seront mises en ligne sur YouTube. Le public vote par likes, qui compteront pour 30% de la note finale (le jury garde 70%).

21. Comment vais-je recevoir mon prix si je gagne ?

Le lot sera envoyé par courrier sécurisé (ex : DHL) à l'adresse que vous fournirez après l'annonce des résultats.

22. Puis-je échanger mon prix contre de l'argent ou un autre objet ?

Non. Les prix ne sont ni échangeables ni convertibles en espèces.

23. Puis-je recevoir un retour ou une note si je ne suis pas sélectionné ?

Non. Le jury ne transmet pas de feedback individuel. Les décisions sont finales et sans appel.

24. Ma vidéo peut-elle être utilisée par la COI ?

Oui, mais uniquement dans certains cas :

- Si votre vidéo est lauréate, elle pourra être utilisée par la COI à des fins non commerciales (promotion, sensibilisation, communication publique, publications sur les réseaux sociaux, événements, expositions, etc.).
- Si votre vidéo est sélectionnée pour le vote du public, elle sera publiée sur la chaîne YouTube de la COI pour permettre aux internautes de voter.

Dans tous les cas, les vidéos ne seront ni vendues, ni utilisées à des fins commerciales, et les auteurs ne recevront aucune rémunération.

25. Mes données personnelles seront-elles protégées ?

Oui. Elles sont traitées uniquement dans le cadre du concours.